



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-618

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-618

AMBARES -et- LAGRAVE - Acquisition de la propriété sise angle rue de Merlet et rue de Ribeyrotte cadastrée AP 394 et 398 pour une contenance totale de 156 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune d'Ambarés-et-Lagrange des inondations sont fréquemment constatées dans le secteur des rues de Merlet et de Ribeyrotte.

Cette situation a conduit Bordeaux Métropole à définir une stratégie d'aménagement hydraulique qui prévoit notamment l'aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales (modules alvéolaires enterrés), d'un volume de stockage de 200 m³, se situant entre les rues de Merlet et de Ribeyrotte.

Le volume de rétention ainsi développé permettrait de contrôler, avec une période de retour décennale et un débit de fuite de 3L/seconde, les écoulements de la partie nord du secteur en question.

L'aménagement de cet ouvrage public s'appuie principalement sur une parcelle métropolitaine de 545 m², cadastrée AP 151. Afin de remédier aux problèmes d'inondation du secteur susvisé, le dimensionnement de l'ouvrage, tel qu'évalué dans l'étude technique, dépasse l'emprise de la parcelle métropolitaine, ce qui suppose donc la maîtrise de deux parcelles mitoyennes, cadastrées AP 394 et 398, d'une contenance totale de 156 m². Cette acquisition permettrait ainsi de remédier aux contraintes du site et répondre aux normes techniques en vigueur.

Ces deux parcelles appartiennent à la société Alain Ranson Immobilier, laquelle a signé le 8 juillet 2016 une promesse unilatérale de cession moyennant le prix de 50 000 € (cinquante mille euros).

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales, le bâti préexistant (chai de 45 m²) sur la parcelle AP 394, fera l'objet d'une démolition.

Bien que ce prix soit supérieur à l'estimation de France Domaine (, d'un montant de 42 500 €), il vous est proposé de l'accepter car cette acquisition permettra, à bref délai, la réalisation de l'ouvrage de rétention dans des conditions techniques favorables que seule la maîtrise de ces parcelles peut assurer.

Il est à préciser enfin que cet équipement est inscrit au titre des engagements de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat co développement 2015-2017 liant Bordeaux Métropole à la commune d'Ambarés-et-Lagrange.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

VU la fiche n° 19 du contrat de codéveloppement 2015-2017 commune d'Ambarés-et-Lagrave (n° C030030072),

VU l'avis de France Domaine n° 2016-003V0616 du 18 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité de maîtriser les 2 parcelles cadastrées AP 394 et 398 situées rues de Merlet et de Ribeyrotte à Ambarés-et-Lagrange, aux conditions négociées avec leur propriétaire, pour permettre à Bordeaux Métropole d'aménager un ouvrage de rétention des eaux pluviales de 200 m³, intégrant les différentes contraintes techniques du site.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à acquérir de la société Alain Ranson Immobilier, dont le siège social est à Limoges (87000), 8 rue Gustave Flaubert, la parcelle bâtie cadastrée AP 394, d'une contenance de 121 m², et la parcelle non bâtie cadastrée AP 398, d'une contenance de 35 m², situées à l'angle des rues de Merlet et de Ribeyrotte à Ambarés-et-Lagrange, moyennant le prix de 50 000 € (cinquante mille euros),

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 21 – Compte 2111 – Fonction 515,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2016	Monsieur Jacques MANGON